

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

IANESCO réalise des analyses et essais, des études, des recherches, des expertises, ainsi que des prestations d'assistance technique. Ces prestations peuvent se rapporter aux techniques de fabrication, à la qualification des produits industriels, agricoles, alimentaires, ainsi qu'à la mesure des pollutions et des nuisances.

Les prestations du laboratoire IANESCO sont effectuées à titre onéreux sur demande de personnes physiques ou morales dans les conditions définies ci-après. Ces conditions prévalent sur les conditions d'achat des demandeurs. L'acceptation de conditions particulières de nos ventes emporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble de nos conditions générales de prestations.

1. CONFIDENTIALITÉ ET IMPARTIALITÉ
IANESCO s'interdit de communiquer à des tiers sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel du laboratoire IANESCO est contractuellement soumis au secret professionnel. Dans le cas où le laboratoire est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles, le client ou la personne concernée seront avisés à l'avance, sauf si la loi l'interdit. Dans le cadre des activités d'essais et de prélèvements, IANESCO est susceptible de communiquer des informations lors d'audits externes ou internes dès lors que les auditeurs s'engagent à les garder strictement confidentielles.

Les activités du laboratoire sont réalisées en toute impartialité. Le client s'engage à n'exercer aucune pression envers IANESCO et son personnel quant aux résultats analytiques, ou le délai de rendu de résultats.

2. DEVIS

Sur demande, IANESCO peut établir un devis numéroté et signé précisant sa durée de validité. Chaque prestation y est détaillée. Le devis complet ou peut modifier les présentes conditions générales et constitue à ce titre des conditions particulières applicables. Les conditionnements, conditions d'envoi et autres informations importantes pour la bonne réalisation des prestations y sont stipulés si nécessaire. En le signant, le client accepte une éventuelle sous-traitance.

3. COMMANDE

Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande écrite sur papier à en-tête du client ou du donneur d'ordre. Cette demande doit être signée et identifiable. Elle doit comporter les indications suivantes :

- les coordonnées du client, celles du payeur s'il est différent et celles des éventuels autres destinataires autorisés des résultats,
- le numéro de devis émis par IANESCO (s'il y a lieu),
- la nature, le nombre et la référence des échantillons devant apparaître sur le rapport d'essais final,
- les prestations d'essais demandées accompagnées si besoin des critères d'interprétations à appliquer,
- le nom et la signature du client ou de son représentant habilité.

Les travaux ne sont entrepris qu'après réception d'une telle commande.

La commande peut également prendre la forme suivante :

- devis établi par IANESCO et visé par le demandeur, celui-ci précisant son nom, son cachet et la date d'acceptation du devis ;
- contrat établi pour l'année et éventuellement renouvelable précisant les informations détaillées ci-dessus ;

- bon de demande client établi par IANESCO et complété et signé par le demandeur.

Si un devis a été émis et, en l'absence de tout autre document faisant office de commande, s'il n'est pas retourné signé, il sera considéré comme contractualisé dès réception du premier échantillon.

L'exécution de la prestation implique l'acceptation par le client ou le donneur d'ordre des présentes conditions générales de prestations et des conditions particulières du devis.

Toute commande reçue (quelle que soit sa forme) est considérée comme ferme et définitive. Toute annulation intervenant après le début des travaux pourra entraîner la perception d'indemnités.

Le minimum de commande est de 50 € (cinquante euros) HT quand bien même le prix de la prestation serait inférieur.

Autres frais de dossiers forfaitaires :

- Modification de rapport : 30,00 € HT
- Réédition d'un rapport : 5,00 € HT
- Frais d'expédition (facture ou rapport) : 5,00 € HT
- Annulation paramètre/échantillon réceptionné ou analysé : 30,00 € HT + prix facture pour les analyses/paramètres analysés.

Cas des contrats : Il peut être mis fin à un contrat par lettre recommandée 3 mois avant la date anniversaire de la fin du contrat. Si les prestations venaient à être interrompues par le client, pour quelque cause que ce soit, avant la date normale de l'échéance du contrat, le client devra régler le prix du solde des prestations restant à couvrir jusqu'à la fin du contrat, même si celles-ci ne sont pas réalisées, majoré d'une indemnité de rupture de 10% du montant total du contrat.

4. ÉCHANTILLONS

Les échantillons, dès lors qu'ils sont expédiés ou déposés au laboratoire par le demandeur, voyagent aux risques et périls de celui-ci, quel que soit le mode d'expédition.

Sauf exception qui doit faire l'objet d'un accord particulier, le client ou le donneur d'ordre doit mettre gratuitement à la disposition de IANESCO les échantillons, les produits ou les matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation. Les frais de port sont à la charge du client.

Le client ou le donneur d'ordre est tenu de reprendre ses échantillons dans un délai de trente jours à dater de l'expédition du rapport d'essais ou d'analyses (ce délai est ramené à quinze jours en ce qui concerne les échantillons dangereux ou périssables). Passé ce délai, IANESCO procédera à leur destruction. Pour toute réexpédition, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus. Les échantillons voyagent, à l'expédition comme à la réception, aux risques du client.

Dans le cas où le client ou le donneur d'ordre souhaite que les échantillons soient conservés au-delà, il doit consulter le chargé d'affaires. Le coût du stockage est alors ajouté au prix facturé en même temps que la prestation.

IANESCO ne peut en aucun cas être tenu pour responsable :

- de la détérioration des échantillons, des produits ou des matériaux du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés ;
- des conséquences inhérentes à un prélèvement non conforme, dès lors que ce prélèvement aura été réalisé sous le seul contrôle du client ou du donneur d'ordre.

Sauf accord préalable, la réception des échantillons, des produits ou des matériaux est prévue du lundi au vendredi (jours ouvrables) de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (vendredi 17 h) à l'adresse suivante : IANESCO, 6 rue Carol Helitz - Biopôle, BP 90974, 86038 POITIERS CEDEX.

5. EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le Directeur de IANESCO a tout pouvoir pour :

- refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci paraît contraire aux missions de IANESCO (notamment en matière de sécurité des produits et équipements industriels) mais également si les conditions de transport ou d'emballage ne sont pas satisfaisantes compte tenu des analyses et essais à réaliser (flacottage non conforme ou emballage défectueux, température et délai inappropriés...). Si le client décide malgré tout de poursuivre les essais, IANESCO peut être en mesure de mettre des réserves sur la validité des résultats ; ces réserves sont motivées par la nature de la non-conformité observée.

- subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant ;

- autoriser à titre exceptionnel et sur demande expresse du client ou du donneur d'ordre, l'exécution d'un essai ou d'une analyse en présence de personnes étrangères au laboratoire. Ces personnes, désignées par le client, ne doivent pas intervenir dans l'exécution des essais ou analyses et sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel.

Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes. Toutefois certaines commandes peuvent être exceptionnellement traitées en priorité moyennant une majoration de prix pour urgence.

Le prélèvement peut être réalisé par le client (qui porte dans ce cas, la responsabilité de la représentativité et de la conformité de l'échantillon), ou par IANESCO, sous sa responsabilité. Ce dernier peut fournir à la demande des recommandations sur les modalités de transport, de conservation et de conditionnement.

Tout prélèvement devra être payé en totalité, sauf s'il a été annulé ou modifié par le client au moins 96 heures à l'avance.

En l'absence de toute indication, IANESCO adoptera la méthode d'essais qui lui semble la plus appropriée, compte-tenu des éléments d'informations portées à sa connaissance par le client et des contraintes techniques opérationnelles ou financières, signalées comme telle dans le catalogue de prestations sans que sa responsabilité puisse être recherchée par le demandeur pour le non-respect d'une méthode précise. La méthode réellement utilisée est indiquée sur le rapport.

Dans le cas où IANESCO serait conduit à déroger à une méthode d'essais, une notification apparaîtrait sur le rapport d'essai. Dans le cas où les écarts à la méthode conduiraient à mettre en doute la validité des résultats, IANESCO se réserve le droit de ne plus faire référence sur le rapport d'essai ni à la méthode employée initialement ni à sa reconnaissance de compétence éventuelle.

En cas d'impossibilité de réalisation des prestations (ex : problème technique inopiné), le client accepte que IANESCO ait, sans délai et au meilleur des intérêts du client, recours à un laboratoire extérieur reconnu compétent. Le client est averti. Dans l'éventualité d'une telle sous-traitance, les informations correspondantes seront mentionnées dans le rapport d'essai.

Les rapports originaux d'analyse du sous-traitant justifiant de l'émission de résultats pourront être transmis sur demande du client.

Lorsque le matériel d'essai ou d'analyse est installé dans les locaux ou sur le site du client, celui-ci est réputé en avoir la garde et sa responsabilité est engagée en cas de vol, destruction ou détérioration.

Le client doit s'assurer que tous les échantillons qui nous sont adressés sont dans un état stable et ne présentent pas de danger. Le client est responsable de tous dommages, blessures ou maladies qui

seraient causés à IANESCO ou à son personnel du fait d'un de ses échantillons et cela même dans le cas où le client a souligné le risque d'un danger lié à un échantillon.

6. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix indiqués au devis sont établis sur la base des données fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Ils sont fixés pour l'ensemble des prestations proposées et pour les quantités définies. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Les frais de déplacement et de mission, les coûts de fourniture et de consommation d'énergie mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont susceptibles de révision.

Les factures sont établies sauf indication contraire acceptée par le tiers, au nom du demandeur de la prestation. Elles sont, sauf accord préalable, payables par chèque ou par virement, à trente jours de la date d'émission de la facture, et à la commande pour les clients étrangers. Aucun escompte n'est accordé.

Si un devis a été adressé, les factures sont payables selon les conditions particulières du devis. La Direction de IANESCO se réserve le droit de demander le paiement par avance des travaux, en cas d'incidents de paiement répétés de la part d'un client. Toute inexécution par le client de ses obligations de paiement ou tout retard entraîne l'exigibilité de plein droit, après mise en demeure, d'un intérêt de retard calculé mensuellement sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Dans ce cas, IANESCO se réserve le droit de suspendre ou d'annuler sans préavis ni indemnité toute commande en cours. Tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle, entrainera l'application de l'article L441-6 du code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40€ deviendra exigible de plein droit ainsi que les frais complémentaires de recouvrement sans aucune formalité préalable. Il sera réclamé au titre des intérêts une pénalité égale au taux de la BCE majoré de 10 points. En outre, une clause pénale de 15% des sommes dues sera réclamée.

Dans le cas particulier où la prestation prévoit la remise d'un matériel, la propriété de ce matériel n'est acquise par le demandeur qu'après paiement intégral du prix.

IANESCO se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Il en informera au préalable ses clients pour lesquels il a été établi un document contractuel annuel. Toute réédition à la demande du client d'une facture ou d'un rapport d'analyse pourra donner lieu à une facturation de 15€ (quinze euros) HT par document.

7. COMMUNICATION ET UTILISATION DES RESULTATS DE PRESTATIONS

Les résultats des prestations réalisées par IANESCO donnent lieu à l'établissement de documents. Ces documents sont établis sous en-tête IANESCO, au nom du donneur d'ordre. Ils sont transmis par voie électronique uniquement aux adresses emails communiquées lors de la demande d'analyses dans le respect des règles d'inviolabilité.

Les déclarations de conformité émises sur les rapports d'essais sous accréditation seront établies à partir des documents suivants :

Pour les matériaux plastique :

- Conformité selon le règlement 10/2011
- La déclaration de conformité ou non à la spécification,

Pour la migration globale, il a été tenu compte de la tolérance analytique fixée par les textes de référence.

- Pour la migration des AAP, il a été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au dosage (communicable sur demande).
- Pour les autres paramètres, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au dosage.

Pour les matériaux Inorganiques (céramique, vitrocéramique, surface silicatée, vaisselle en verre et articles émaillés) :

- Conformité selon :

- Pour les céramiques : la directive 84/500/CEE modifiée, la fiche DGCCRF « verre, cristal, céramique, vitrocéramique, objets émaillés »
- Pour Vitrocéramique : Surface silicatée, Vaisselle en verre et Articles émaillés : la fiche DGCCRF « verre, cristal, céramique, vitrocéramique, objets émaillés »
- A la demande du client, celle-ci peut être réalisée selon l'ISO 6486 ou l'ISO 7086

- Pour les déclarations de conformité ou non aux spécifications, il ne sera pas tenu compte des incertitudes associées aux résultats.

IANESCO s'engage à garantir la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et l'archivage de vos documents.

Sur demande expresse du client, ils peuvent être fournis en format papier en un seul exemplaire original signé ou plusieurs sur demande écrite lors de la commande. Il peut être fourni, moyennant facturation, des copies conformes pendant une période de 5 ans suivant l'émission du document original. Sur demande écrite, ces documents peuvent être établis et adressés à des tiers. Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis à vis des tiers. Aucune modification ou altération ne pourra être portée sur ces documents après communication.

La reproduction d'un document établi par IANESCO n'est autorisée que sous sa forme intégrale avec la mention "COPIE". Toute autre forme de référence aux prestations de IANESCO doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

L'usage et la reproduction de la marque COFRAC par les clients de IANESCO est strictement interdite sur quelque support que ce soit.

Concernant les prestations réalisées sous accréditation, le client n'est pas autorisé à faire référence à notre accréditation autrement que par la reproduction intégrale de nos rapports.

Concernant les prestations réalisées hors accréditation, celles-ci ne sont, ni présumées conformes au référentiel d'accréditation, ni couvertes par les accords de reconnaissance internationale.

Toute utilisation des résultats communiqués par IANESCO ou toute référence abusive à leurs travaux pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les résultats transmis par courrier et à partir de la remise des plis aux services postaux, la transmission des résultats d'analyses est sous la responsabilité de ces derniers. En particulier, IANESCO ne saurait être tenu pour responsable de tout retard ou anomalie dus à ceux-ci.

Dans le cas d'envoi des résultats par courrier électronique, le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication (totale ou partielle), est interdite, sauf autorisation expresse.

Les délais de livraison ou la communication des résultats d'analyses demandées par le client ne sont donnés qu'à titre indicatif et

sans garantie. Les retards de livraison ne donnent pas au client le droit d'annuler le contrat conclu avec IANESCO. En outre, ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Les délais de transmission des résultats sont tributaires des délais de réalisation technique des analyses.

Le client reste seul décisionnaire de l'utilisation des résultats d'analyses et de prendre les dispositions adéquates.

8. INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Les charges d'affaires sont disponibles pour répondre à toutes les questions.

Toute réclamation est transmise à IANESCO, par courrier ou email à ianescog@ianesco.fr. Elle doit mentionner les numéros de l'échantillon et du rapport d'essai concernés ainsi que le motif détaillé de la réclamation.

Une réclamation doit être envoyée le plus rapidement possible suivant la réception des rapports d'analyses. Elle ne sera recevable qu'au cours du délai de conservation des échantillons et les analyses contradictoires ne pourront être réalisées sur ces échantillons à l'exclusion de tout nouvel échantillon.

Les réclamations ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande à laquelle elles se rapportent.

Une fois reçue par le laboratoire, un accusé de réception de la réclamation est envoyé au client sous 48h lui communiquant le nom de la personne en charge de la réclamation. Un enregistrement est effectué en interne. Le client est tenu au courant de l'avancée des investigations si besoin et, en tout état de cause, des conclusions, celles-ci étant établies ou revues et approuvées par une personne n'ayant pas été impliquée dans les activités initialement en cause.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées les concernant.

Le Client peut également refuser le traitement, solliciter une limitation de celui-ci ou demander la suppression dans les limites des durées légales de conservation des données à caractère personnel.

Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite à ianescog@ianesco.fr qui répondra aux demandes formulées. La finalité du traitement des données personnelles collectées correspond aux obligations relatives aux prestations réalisées.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

En cas de contestation, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal du lieu de notre siège social (Tribunal de Poitiers) à qui l'attribution de juridiction est faite, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

En toutes circonstances le droit applicable sera le Droit Français.

23 février 2022 (DI-30-2_v12)